

TE38

BUREAU du 4 septembre 2023

DÉCISION N° 2023-104

Objet : Accord-cadre Travaux d'électrification 2022-2025 - lot n° 11 - Avenant de transfert au profit de la société INEO RESEAUX SUD

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marilyn ARNDT, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Alain MEUNIER, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Pierre VERRI, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 2020-096 du Comité Syndical du 24 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 septembre 2021 ;

Vu l'article R.2194-6 2° du Code de la Commande Publique ;

Dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre Travaux d'électrification 2022-2025, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 6 septembre 2021, a décidé d'attribuer le lot 11 relatif aux travaux d'électrification d'un montant strictement supérieur à 250 000 euros HT, lot multi-attributaire, à 12 titulaires dont la société INEO RHONE-ALPES AUVERGNE.

Cet accord-cadre a été conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

En date du 31 mai 2023, la société INEO RHONE-ALPES AUVERGNE (n° SIRET 409 899 127 00354), titulaire initial de l'accord-cadre, a fait apport à la société INEO RESEAUX SUD (n° SIRET 899 889 414 00020) à titre d'apport partiel d'actif, de sa branche complète et autonome d'activités portées par les Agences Réseaux Forez, comprenant les activités de travaux extérieurs d'installation et de maintenance de réseaux électriques, d'éclairage public et de bornes de recharge de véhicules électriques, pour un actif net s'élevant à 257 585,35 euros. Il est à préciser que les sociétés INEO RHONE-ALPES AUVERGNE et INEO RESEAUX SUD sont des sociétés appartenant au même groupe et sont toutes les deux filiales d'INEO SA.

Dès lors que cet apport partiel d'actif n'entraîne pas de modifications substantielles et n'est pas effectué dans le but de soustraire le marché aux obligations de mise en concurrence, TE38 propose d'autoriser cette modification.

L'avenant a ainsi pour objet de prendre acte de ce transfert.

A l'issue de cette opération, l'ensemble des obligations contractuelles liées à l'accord-cadre n° 2022AC08_11J sont reprises par la société INEO RESEAUX SUD - n° SIRET 899 889 414 00020.

Toutes les conditions d'exécution de l'accord-cadre demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

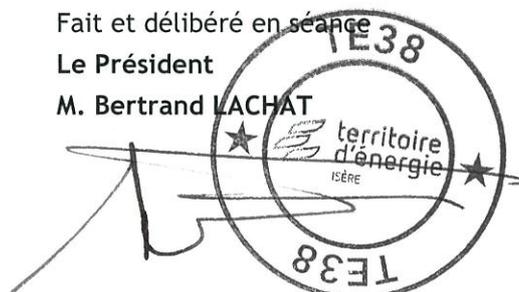
DÉCIDENT

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 de transfert au lot 11 de l'accord-cadre Travaux d'électrification 2022-2025.

Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)